

*Le Représentant permanent du Japon au Directeur général intérimaire
Agence Internationale de l'Énergie Atomique*

**MISSION PERMANENTE DU JAPON PRÈS
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

J.E. 191/69

Le 12 novembre 1969

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note L/362-CAN/JPN en date du 12 novembre 1969 proposant de modifier l'«Accord entre l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'Application des Garanties prévues dans l'Accord Bilatéral de Coopération conclu entre ces Gouvernements pour l'Utilisation de l'Énergie Atomique à des Fins Pacifiques» signé à Vienne le 20 juin 1966, de la façon suivante dans les textes en langues anglaise et française:

1. Au deuxième alinéa du préambule, substituer dans les deux textes la cote «INFCIRC/66/Rev.2» à la cote «INFCIRC/66»;
2. Au paragraphe 14, supprimer les mots "Part III of" dans le texte anglais, et remplacer les mots «la partie III du» par le mot «le» dans le texte français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les modifications proposées dans votre Note agréent au Gouvernement du Japon et que votre Note et la présente réponse à cet égard, jointes à votre Note adressée au Représentant Permanent du Canada et à sa réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un Accord entre le Gouvernement du Japon, le Gouvernement du Canada et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma plus haute considération.

KINYA NIISEKI

*Représentant Permanent du Japon à
l'Agence Internationale de l'Énergie
Atomique*

Monsieur André Finkelstein
Directeur général intérimaire
Agence Internationale de l'Énergie
Atomique